**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L’ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D’ENSEIGNEMENT**

**ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION DU COURS DE PHILOSOPHIE ET DE CITOYENNETÉ**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**

**Domaine : Sciences PSYCHOLOGIQUES ET DE L'EDUCATION**

|  |
| --- |
| **CODE : 98 12 04 U36 D2** |
| **CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903** |
| **DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX** |

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 2022,**

**sur avis conforme du Conseil général**

|  |
| --- |
| **ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE****FORMATION DU COURS DE PHILOSOPHIE ET DE CITOYENNETÉ** **enseignement superieur de type court** |

1. **FINALITES DE L’UNITE D’ENSEIGNEMENT**
	1. **Finalités générales**

Conformément à l’article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

1. concourir à l’épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l’enseignement et d’une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

**1.2. Finalités particulières**

L’unité d'enseignement vise à permettre aux étudiants, dans le cadre du cours de philosophie et de citoyenneté auquel ils ont accès, dans le respect de la déontologie et de l’éthique professionnelle :

* de transférer, d’intégrer, dans leur pratique professionnelle, des acquis théoriques liés à la pédagogie et à la didactique du cours de philosophie et de citoyenneté ;
* de concevoir, conduire, évaluer et réguler des dispositifs d’enseignement et d'apprentissage spécifiques au cours de philosophie et de citoyenneté qui visent le développement de chaque apprenant dans toutes ses dimensions ;
* de compléter leur identité professionnelle au contact de situations d’enseignement et d’activités diversifiées liées au métier d’enseignant du cours de philosophie et de citoyenneté.
1. **CAPACITES PREALABLES REQUISES**
	1. **Titre(s) exigé(s)**

soit être porteur du titre requis (TR), du titre suffisant (TS) ou du titre de pénurie (TS) pour les fonctions de maître de philosophie et de citoyenneté ou professeur de cours généraux de philosophie et citoyenneté, au DI ou au DS de l’enseignement secondaire ;

soit être réputé porteur du titre requis dans les fonctions de maître de philosophie et de citoyenneté ou de professeur de cours généraux de philosophie et citoyenneté, au DI ou au DS de l’enseignement secondaire, dans le cadre des mesures transitoires fixées en faveur des professeurs de morale ou de religion.

* 1. **Capacités préalables requises**

Sans objet.

1. **ACQUIS D'APPRENTISSAGE**

**Pour atteindre le seuil de réussite, l’étudiant sera capable,**

*en tenant compte des caractéristiques du public,*

*dans le respect de la déontologie et de l’éthique professionnelle,*

*dans le respect des documents de référence et du programme du cours de philosophie et de citoyenneté dans l’enseignement auquel il a accès,*

1. de concevoir et de conduire, d’évaluer et de réguler des activités d’enseignement et d’apprentissage, variées et appropriées au développement des compétences visées dans le programme de formation , intégrant les approches disciplinaires, épistémologiques, pédagogiques et didactiques spécifiques au cours de philosophie et de citoyenneté ;
2. d’argumenter les dispositifs d’enseignement et d’apprentissage mis en œuvre en intégrant les approches disciplinaires, épistémologiques, pédagogiques et didactiques spécifiques au cours de philosophie et de citoyenneté ;
3. de porter un regard réflexif sur son identité professionnelle ainsi que sur sa pratique professionnelle du cours de philosophie et de citoyenneté.

**Pour la détermination du degré de maîtrise,** il sera tenu compte des critères suivants :

1. le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
2. le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
3. le niveau d’intégration : la capacité à s’approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
4. le niveau d’autonomie : la capacité de faire preuve d’initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.
5. **PROGRAMME**

**4.1. Programme pour l’étudiant**

L'étudiant sera capable,

**4.1.1. Pour les activités professionnelles de formation**

*en observant les règles d’usage de la langue française,*

*dans le respect de la déontologie et de l’éthique professionnelle,*

*dans les limites de sa mission et des contraintes institutionnelles,*

*en référence au programme du cours de philosophie et de citoyenneté concerné :*

* d’exploiter et de s’approprier le programme du cours de philosophie et de citoyenneté dans l’enseignement auquel il a accès (principes, objectifs, compétences, structure et méthodologie), y compris des ressources pédagogiques y afférentes ;
* de mettre en œuvre dans des classes des activités d’enseignement et d’apprentissage rencontrant les compétences du programme du cours de philosophie et de citoyenneté dans l’enseignement auquel il a accès à concurrence de 36 périodes, et, en tenant compte d'éléments significatifs préalablement observés :
	+ d’élaborer les préparations des activités d'enseignement et d'apprentissage, pour des cours de philosophie et de citoyenneté, y compris les évaluations en articulant les compétences, besoins des apprenants et moyens didactiques ;
	+ de mettre en œuvre au minimum 18 périodes d'activités d’enseignement et d'apprentissage variées de cours de philosophie et de citoyenneté en ayant recours à des approches disciplinaires, épistémologiques, pédagogiques et didactiques spécifiques aux cours de philosophie et de citoyenneté, mettant l'apprenant dans des situations porteuses de sens et lui permettant d'intégrer les compétences visées ;
	+ d’évaluer les ressources et les acquis d’apprentissage des apprenants de manière formative, continue, certificative, ainsi que de proposer et de mettre en place les remédiations utiles pour favoriser la progression des apprentissages.

**4.1.2. Pour les activités d’intégration professionnelle et de pratique réflexive**

*dans le respect des principes de déontologie et d'éthique professionnelle,*

*dans le respect absolu des personnes,*

*au regard du programme du cours de philosophie et de citoyenneté auquel il a accès,*

* d’écouter les différents points de vue à travers la présentation d’épisodes de situations professionnelles vécues lors des activités professionnelles de formation ;
* d’accepter les interpellations sur ses pratiques ;
* d’articuler les pratiques aux théories disciplinaires, épistémologiques, pédagogiques et didactiques ;
* de questionner les pratiques, en particulier les siennes, et ses acquis théoriques, en ce qui concerne les aspects disciplinaires, pédagogiques et didactiques, relationnels ou communicationnels, de les mettre en perspective avec les compétences et attitudes du métier ;
* de partager des problématiques amenées au sein du groupe en lien avec les activités professionnelles de formation et si nécessaire de proposer des pistes collectives de remédiation en faisant appel à des ressources théoriques sous-jacentes ;
* de consigner :
	+ des préparations d’activités d’enseignement et d'apprentissage menées au cours de philosophie et de citoyenneté, y compris la présentation et la justification des approches didactiques employées,
	+ sa réflexion sur sa pratique pédagogique, sur les approches didactiques qui facilitent l’apprentissage des compétences visées dans le programme du cours de philosophie et citoyenneté et des propositions d’amélioration ;
* de se situer face à sa pratique au sein de ce contexte professionnel précis et de s’interroger sur les attitudes et compétences à développer ou à acquérir.

**4.2. Programme pour l’enseignant**

Le chargé de cours a pour mission :

**4.2.1. Pour l’encadrement des activités professionnelles de formation**

* de veiller à l’organisation et au suivi administratif des activités professionnelles de formation ;
* d’expliciter la convention et la règlementation de la pratique enseignante en établissement et d’en assurer le suivi ;
* de définir et de communiquer les compétences à développer, les acquis d’apprentissage attendus et les critères de réussite ;
* de gérer le suivi de la pratique enseignante en établissement et les contrats avec les institutions ;
* de vérifier le bon déroulement des activités et leur adéquation avec les termes du contrat ;
* de prendre contact, au besoin, avec le tuteur de stage afin de collecter les informations utiles à l’évaluation du stagiaire ;
* d’évaluer les acquis de l’étudiant de manière certificative.

**4.2.2. Pour l’encadrement de la pratique réflexive**

* de préparer l’atelier de pratique réflexive afin de favoriser l’implication de l’étudiant ;
* de définir et de garantir le cadre de travail : respect des principes de déontologie et d'éthique professionnelle, respect absolu des personnes et écoute ;
* de soutenir l'étudiant dans son questionnement sur les pratiques professionnelles aux niveaux disciplinaire, pédagogique et didactique, relationnel ou communicationnel, notamment par des ressources scientifiques.
1. **CHARGE(S) DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L’expert devra justifier de compétences particulières issues d’une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

1. **CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Pour les activités réflexives, il est recommandé de ne pas dépasser 20 étudiants par groupe.

1. **HORAIRE MINIMUM DE L’UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**7.1. Etudiant**: **54 périodes Code U**

Activités professionnelles de formation : cours de philosophie et de citoyenneté dans l’enseignement fondamental : **36 périodes Z**

Activités d’intégration professionnelle et de pratique réflexive: **18 périodes Z**

**7.2. Encadrement du stage**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Dénomination des cours** | **Classement du cours** | **Code U** | **Nombre de périodes****par groupe d’étudiants** |
| Encadrement des activités professionnelles de formation | CT | I | 10 |
| Encadrement des activités d’intégration professionnelle et de pratique réflexive | CT | I | 20 |
| **Total des périodes** |  |  | **30** |